

Compte-rendu valant PV de la réunion du Conseil Municipal

du Jeudi 17 octobre 2024

Convocation du 11 octobre 2024

Présidence : M. Denis TAVEL

Présents : Denis TAVEL (Maire), Stéphane BATISSE, Françoise BUISSET, Jean-Marc MICHON, Denise RANDU (Adjointes), Dominique BERNARD, Jean-Christophe DONARD, Emmanuelle FOURÉ-DELORME, Françoise GAGNEPAIN, Éric MERCADO, Magali PONSOT (arrivée à 20 :44), Yohann REVEL, Marie-Christine TEPPE, Chloé VIARD, Jamel YANTOUR.

Absents ou excusés : Franck GAUDET (Procuration donnée à Denis TAVEL), Stéphanie DUCROZET, Mélynda CORDON (procuration donnée à Françoise BUISSET), Julien VERCHERE (procuration donnée à Jean-Marc MICHON).

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

Nombre de procurations : 3

Nombre de suffrages exprimés : 18

Secrétaire de séance : Emmanuelle FOURÉ-DELORME

Présentation des nouveaux élus au conseil municipal d'enfants : Léo FILLAT, Joränn MALLIA, Robin MATIAS, Aaron PAPET, Juliette PAPET, Léana PONCET, Louna RUBIER, Mia TRICHARD, Leslie VEDANI.

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique en mairie le jeudi 17 octobre 2024 à 20h00 pour traiter l'ordre du jour ci-dessous.

Il est annoncé au conseil la démission de Mme Élodie MICHON. M. le maire remercie chaleureusement Mme Élodie MICHON pour son investissement au sein du conseil municipal depuis 2020. Mme Chloé VIARD, suppléante sur la liste depuis la dernière élection, entre dans la liste des élus du conseil municipal.

Le compte-rendu de la réunion du 5 septembre 2024 ne fait l'objet d'aucune remarque. Après être signé par la secrétaire de séance et M. le Maire, il sera diffusé sur le site de la commune.

1°) Finances : renouvellement Compte à Terme

En avril dernier, un CAT avait été ouvert pour un montant de 200 000€, pour une durée de 6 mois. Le 15 octobre, il est donné la possibilité de retirer cette somme ou de la placer de nouveau pour 6 mois. Cette somme étant destinée à régler une partie des travaux de l'école et comme ceux-ci n'ont pas débuté, il est proposé de prolonger le placement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le prolongement de ce placement.

2°) Bail rural

M. Jean-Marc MICHON sort de la salle.

Les terrains hérités de M. Roger ANTOINET étaient exploités par le GAEC des terres. La commune doit établir un bail de neuf ans, à partir du 11 novembre 2023 pour la location des parcelles communales suivantes :

- ZB 10	Certines Est	0 ha 43 a 85 ca
- ZB 11	Certines Est	0 ha 19 a 00 ca
- AA 81	Certines	0 ha 86 a 61 ca
- AA 82	Certines	0 ha 93 a 40 ca
- D 109	Certines	0 ha 20 a 34 ca
- ZB 20	Certines Est	0 ha 77 a 90 ca
- ZI 8	Aux Vavrettes	1 ha 30 a 30 ca
- ZD 86	En Ponserot	3 ha 18 a 30 ca

soit une superficie totale de 7 ha 89 a 65 ca.

En vertu de l'arrêté préfectoral du 7 août 2024, le loyer initial total annuel pour l'ensemble des biens loués est fixé à 97,64€ l'hectare (parcelles classées en 3^{ème} catégorie de la région Dombes, sur la base de 80 points maxima), soit 771€.

Cette somme sera actualisée chaque année selon la variation de l'indice des fermages arrêté par Mme la Préfète. Le premier paiement devra intervenir le 11 novembre 2024.

Le conseil municipal, valide par 16 voix pour, l'établissement de ce nouveau bail.

De plus, Il y a lieu de renouveler le bail pour la parcelle ZE53 (127,54€ en 2024) exploitée par le GAEC de la Leschère, 1ha 43a 60ca, qui s'est terminé en 2022 et le bail pour la parcelle ZD413 (239,56€ en 2024) exploitée par le GAEC des Terres, 2ha 45a 30ca, terminé depuis 2023. Ces baux ont une durée de 9 années.

Le conseil municipal renouvelle à l'unanimité ces deux baux.

3°) Modifications des tarifs de location de la salle polyvalente et chèques de caution

Actuellement, il est demandé un chèque de caution de 1 000€ pour les dommages éventuels lors d'une location et un autre de 50€ pour le tri sélectif des poubelles. Il est proposé au conseil de demander 4 chèques de caution de 250€ (pour remplacer le chèque de 1 000€, plus difficile à encaisser) :

- Un chèque sera conservé par la mairie si le ménage (salle, cuisine et toilettes) n'est pas satisfaisant ;
- Si l'extérieur, autour de la salle polyvalente et sur le parking n'a pas été nettoyé (mégots de cigarettes, canettes, papiers...) et si le tri des déchets n'est pas fait ;
- Si quelque chose dans la salle est détérioré (porte, table, chaise...) ;
- Si le rideau de la scène est décroché ou abîmé.

→ Location jour de semaine, soit du lundi au jeudi : 25% de réduction (jour férié = dimanche)

→ 2^{ème} jour de location consécutif (ou plus) : - 10 % sur le coût global de la location (hors vaisselle)

→ Forfait vaisselle : 1€ par personne (Certinois) et 1.70€ par personne (Extérieurs) ; et si plus de 150 personnes, forfait de 150€ (Certinois) ou 255€ (Extérieurs).

→ Location de la petite salle pour réunion sans repas : 20€/heure (Certinois) et 25€ (Extérieurs), 4h maximum

→ Pas de changement des tarifs pour le remplacement de la vaisselle cassée ou perdue (voir le tableau ci-dessous)

→ Il sera précisé que l'option ménage comprend uniquement le lavage du sol.

→ Le tarif pour la sono / vidéo reste à 100€, une caution de 1 000€ est également demandée.

	Associations, entreprises ou Habitants Certines	Locations extérieures
1) Grande salle +bar + chambre froide	385,00 €	642,00€
2) Petite salle	137,00 €	235,00€
3) Grande salle+ petite salle + bar + chambre froide	433,00 €	728,00€
4) Cuisine	86,00 €	142,00€
Vaisselle	0,10 €	0,17 €

Tarif casse vaisselle

Articles	Prix facturé	Articles	Prix facturé
Assiette	3.50€	Fourchette	2.50€
Carafe ou pichet	8.50€	Plateau	20.00€
Coupe à sorbet	3.50€	Tasse	2.00€
Couteau	3.00€	Soucoupe	1.50€
Petite ou grosse cuillère	1.50€	Tire-bouchon	12.00€
Verre	2.50€	Verseuse	30.00€

Si casse ou disparition des plats (cuisine ou service) ou électro-ménagers suivants : appareil à saucisses, percolateur et machine à café, facturation sur devis.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide les nouveaux tarifs de la salle polyvalente.

4°) Revalorisation du tarif de la cantine suite à l'augmentation annoncée par le fournisseur

Nous avons reçu en date du 25 septembre 2024 une lettre de révision du prix du repas pour la cantine par RPC, notre fournisseur, à partir du 1^{er} janvier 2025.

Le prix du repas actuel est de 3,27€, il passerait à 3,34€ (augmentation de 0,07€ pour la viande)

Il est proposé au conseil d'augmenter de 0,10€ le prix du repas à partir du 1^{er} janvier 2025, soit 4,40€ (4,60€ pour les enfants hors de La Tranclière et hors Certines).

Les tarifs de la garderie restent inchangés.

Le tarif de la carence doit être réévalué au prix du repas, soit 3,34€.

Après délibération, le conseil municipal, par 15 voix pour et 2 contre, valide l'augmentation des tarifs de la cantine et la revalorisation de la carence à 2,70€.

5°) Avis sur l'instauration du droit de préemption par GBA sur l'aire d'alimentation des captages d'eau potable de Péronnas et de Lent

Afin de renforcer la protection des captages d'eau potable de Péronnas et de Lent dont elle assure la gestion, la communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse a souhaité mettre en œuvre une procédure d'instauration du droit de préemption sur l'aire d'alimentation de ceux-ci.

Ce nouveau régime de droit de préemption a été institué par l'article 118 de la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019, conforté par l'article 191 de la loi dite « 3DS » du 21 février 2022. Il est codifié aux articles L.218-1 et suivants et R.218-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Il s'agit d'un outil foncier permettant aux personnes publiques disposant de la compétence « eau potable » de se substituer à un acquéreur et devenir ainsi propriétaire de surfaces agricoles au moment de leur vente, dans le périmètre de la zone de préemption, dans l'objectif de préserver la qualité de la ressource en eau qui alimente un prélèvement d'eau potable dont elle assure la gestion. La zone de préemption correspond aux surfaces agricoles, en tout ou partie dans l'aire d'alimentation des captages d'eau potable de Péronnas et de Lent.

Une partie du territoire de Certines est incluse dans l'aire d'alimentation des captages d'eau potable de Péronnas et de Lent et donc incluse dans le périmètre de la zone de préemption.

À ce titre, l'avis de vos conseils municipaux sur le dossier de demande d'instauration du droit de préemption doit être recueilli en application de l'article R.218-4 du code de l'urbanisme.

Magali PONSOT entre dans la salle à 20 :44.

Vote : 5 pour, 5 contre, 8 abstentions : le conseil municipal n'émet pas d'avis à cette instauration d'un droit de préemption pour la protection du périmètre de la zone de captage d'eau.

6°) Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT)

M. le Maire expose que le 7 octobre 2024, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la modification de la définition de l'intérêt communautaire concernant la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaires » en retirant de la liste des équipements sportifs d'intérêt communautaire. Ceci s'inscrit dans le prolongement du projet de territoire de GBA et de son pacte de gouvernance.

Le skate park et le city stade de Certines sont concernés :

- Equipement connaissant une fréquentation essentiellement locale
- des utilisateurs non constitués en associations ou clubs
- équipement en accès libre
- équipement avec des contraintes de gestion faibles

Le conseil communautaire propose de rétrocéder la propriété de ces équipements à la commune, en reversant l'attribution de compensation correspondante.

Le montant des charges transférées sont de deux ordres :

- AC de fonctionnement annuelle de 2 901 € correspondant aux charges annuelles d'entretien. Cette AC viendra s'ajouter au montant perçu à ce jour
- AC d'investissement « one shot » de 25 000 € pour le renouvellement des équipements

La mise en conformité des équipements sera faite pour le 31 décembre 2024 avant la rétrocession.

2 901,00€ part de fonctionnement (vérification par un organisme, charges d'entretien...)

25 000€ part de l'investissement (pour remplacer un module...)

GBA s'engage à remettre les jeux en conformité conformément aux attentes, avant la rétrocession.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la rétrocession du skate park et de l'Agorespace.

7°) Validation du PCS

Le dossier du Plan Communal de Sauvegarde est finalisé. La mise en situation a été faite le samedi 14 septembre dernier. Compte-rendu par Stéphane BATTISSE. La carte papier doit être améliorée, un moyen de communication doit être établi pour donner l'alerte... Merci à tous les acteurs pour leur investissement et leur motivation.

Le conseil municipal valide à l'unanimité le dossier PCS avant son dépôt en préfecture et la réunion publique pour l'information à la population.

8°) Appel d'offres pour les travaux de la boulangerie

La commission Appel d'offre s'est réunie le mardi 24 septembre à 18h00 pour l'ouverture des plis. L'analyse a été restituée par le maître d'œuvre, L'atelier du trait le vendredi 27 septembre à 18h00.

Les entreprises suivantes sont retenues :

Lot	Entreprise	Montant de l'offre H.T.	Montant de l'offre TTC	Estimation HT
Lot n°01 : DEMOLITION MACONNERIE	JUILLARD	7 980.00	9 576.00	7 892.54
Lot n°02 : METALLERIE	Infructueux : 1 seule entreprise a répondu			
Lot n° 03 : PLATRERIE PEINTURES	JENTELLET	13 414.53	16 097.44	14 880.47
Lot n° 04 : CHAPE FLUIDE	BUFALO	1 863.00	2 235.60	2 430.00
Lot n° 05 : CARRELAGES	BOURG SUD CARRELAGES	13 391.22	16 069.46	13 709.00
Lot n° 06 : PLOMBERIE SANITAIRE	SENTENAC	5 352.00	6 422.40	4 639.00
Lot n° 07 : ELECTRICITE	JPB ELEC	15 058.77	18 070.52	15 873.33
Lot n° 08 : CHAUFFAGE REVERSIBLE GAINABLE	SENTENAC	10 558.20	12 669.84	13 000.00
Lot n° 09 : PLAFONDS DEMONTABLES	MCP	5 109.60	6 131.52	5 712.00
	TOTAL			97 851.34

Le lot 2 (Métallerie) a été infructueux, le marché est relancé.

Le conseil municipal, valide à l'unanimité la proposition de la commission d'appel d'offre quant au choix des entreprises retenues.

9°) Appel d'offres pour le mode doux

La commission Appel d'offre a réceptionné l'analyse des plis ouverts par le maître d'œuvre, INFRA TECH.

ORDRE D'ARRIVEE DES PLS	CRITERE N° 1 Prix 60%		CRITERE N° 2 : VALEUR TECHNIQUE 30%	CRITERE N° 3 : AMELIORATION DU DELAI 10%	TOTAL	CLASSEMENT PROPOSE :
	MONTANT H.T.	Note sur 60	Note sur 30	Note sur 10	Note sur 100	
1-EUROVIA	129 873.30€ HT	52.39/60	24.50/30	10/10	86.89/100	4
2-SOCATRA/FALAISE	113 400.00€ HT	60/60	30/30	8.33/10	98.33/100	1
3-SOCAFL	119 590.00€ HT	56.89/60	22.50/30	10/10	89.39/100	3
5-FAMY	113 896.00€ HT	59.74/60	27.50/30	8.33/10	95.57/100	2

Compte tenu de l'analyse cumulée des différents critères de sélection des offres et suite à la négociation, il apparaît que l'offre du groupement SOCATRA/FALAISE arrive en tête avec une note de 98.33/100.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la proposition de la commission d'appel d'offre.

10°) Convention NAP (nouvelles activités scolaires) du mercredi matin

Dans le cadre des activités mises en place le mercredi matin, des conventions avec les intervenants extérieurs seront signées ;

Pour votre information, les conventions seront signées avec l'intervenant pour la musique (45€ la séance), pour les échecs (30€ la séance), pour le sport (16€ de l'heure), pour la relaxologie (40€ la séance) et théâtre (50€ de l'heure).

Le conseil municipal autorise le maire de Certines à signer ces conventions.

11°) Délégation de signature à un élu en vertu de l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme

L'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme dispose que « Lorsque le maire intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Stéphane BATISSE, 1^{er} adjoint chargé de l'urbanisme à signer la décision concernant la demande d'urbanisme déposée par M. le maire

12°) Convention pour la plantation et l'entretien de haie - Marathon de la biodiversité GBA
Cette convention a pour objet de définir les engagements réciproques des signataires concernant la plantation et l'entretien de la haie à côté du chemin mode doux créé, sur la partie allant de la route de l'école au bois de la Tailla, dans le cadre du « Marathon de la biodiversité » de GBA.

GBA s'engage à fournir les plants et les protections pour la réalisation des plantations ainsi qu'une aide 3 € par plant ; la collectivité prend en charge la réalisation des travaux de préparation du sol, la plantation et le paillage et s'engage à ne pas détruire ou abîmer les haies pendant une durée minimale de 10 ans.

Le conseil municipal autorise le maire à signer la convention pour le marathon de la biodiversité. Un appel aux bénévoles sera fait pour la plantation des 150 plants au printemps prochain.

13°) Acquisition de la parcelle ZD 519 (issue de la ZD 491)

Par délibération n°39 du 4 juillet, il avait été décidé l'acquisition d'une partie de la parcelle ZD 491 pour la création d'une voie douce, reliant le chemin du Rippy à la future résidence senior et au pôle multi-services, puis se prolongeant pour reprendre le chemin allant vers le vieux village. Les conditions financières suivantes avaient été proposées : 34€ le m² en zone U et 2€ en A, soit environ la somme de 9 000,00€. La commune prenait à sa charge l'achat du terrain, le bornage, la prime d'éviction de l'agriculteur, la palissade bois de type ganivelle et les actes notariés.

Par suite de la division parcellaire dressée par le cabinet CHANEL-GRAND, cette parcelle est désormais cadastrée section ZD numéro 519, pour une contenance de 637m² dont 413m² en zone agricole.

Les conditions financières suivantes sont à nouveau proposées : 34 € le m² en zone U et 2 € en zone A, soit la somme de 8 442,00€. La commune prendra à sa charge l'achat du terrain, le bornage, la prime d'éviction de l'agriculteur, Franck GUENARD, pour la somme de 484,12€, la palissade bois de type ganivelle et les actes notariés.

D'autre part, il est précisé que la propriétaire du bois de la Tailla, parcelle ZD 71, pourra désormais accéder à celle-ci par la nouvelle voie communale, nommée « allée de la Tailla », qui sera créée par la commune.

Une nouvelle délibération précisant le prix d'achat de ce terrain est nécessaire, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord. La signature de l'acte est prévue le 31 octobre chez Me Bailly-Jacquemet à Pont d'Ain.

14°) Signature chez le notaire de l'acte précisant la servitude de tréfond au lotissement de la prairie

Les travaux de réfection du réseau d'eaux pluviales du lotissement de la prairie sont terminés. Ceux-ci traversant la parcelle ZD 197, il convient de signer un acte notarié avec le propriétaire pour que la commune puisse accéder au réseau. Coût notarial de 700 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord.

15°) Information sur les décisions prises suite au dernier conseil municipal en vertu de l'article L 2122.22 du CGCT (DPU)

Dossiers d'urbanisme, pour information, ce point ne sera pas repris en séance.

5 demandes préalables à des travaux ont été déposées depuis le dernier conseil :

- Mme Michèle FAVIER (route du quart d'avard) - division parcellaire
- M. Anatole BALLET (chemin des aubépines) - installation de panneaux photovoltaïques
- M. Denis TAVEL (allée des lilas) - véranda
- M. Fabrice CAUQUY (route de la mairie) - installation de panneaux photovoltaïques
- M. Pierre-Alain LAINÉ (route de Donsonnas) - installation de panneaux photovoltaïques

1 permis de construire a été déposé depuis le dernier conseil :

- ELTIA PROMOTION SAS (BOURG-EN-BRESSE) - Pôle multi services

16°) Questions diverses

- Réunion commission d'urbanisme pour faire le point sur le PLU : 12 novembre à 20h
- Réunion publique pour résidence séniors : 14 novembre à 17h30 en mairie
- Acquisitions foncières : terrain Nesme au Quart d'Avard, bornage effectué
- Subvention DETR (Préfecture) accordée pour la rénovation de la boulangerie :
13 640€
- Subvention départementale de 4 387,50€ pour l'archivage
- Devis DUCROZET/MONINOT de 5 002€ pour protection d'un bâtiment en pierre au Coquillon, conservé au titre du patrimoine.
- Devis MANUTAN de 1 764€ pour abri bus aux Brovières
- Plan d'action contre le moustique tigre : appel à volontaires pour formaliser un plan d'ici fin 2024
- LUMPILAY : nouveau logiciel pour panneau d'affichage
- Horaires d'ouverture de la mairie : 14h00 - 17h30 le lundi au lieu de 18h30
- Diverses dates : Réception pour départ à la retraite de P. PITTION le vendredi 13 décembre à partir de 18h30 ; soirée au Certinois avec le personnel le mardi 17 décembre, fête de l'hiver le vendredi 20 décembre, vœux le samedi 4 janvier à 10h30 : appel à volontaire pour l'organisation

☞ Séance levée à 22h50 ☞
°° 0 °°

Prochaines réunions : Jeudi 5 décembre à 20h00 Jeudi 9 janvier 2025
Jeudi 20 février 2025 En mars pour le budget Jeudi 10 avril 2025 Jeudi 22 mai 2025
Jeudi 3 juillet

Fait à Certines, le 5 décembre 2024

Le Maire, Denis TAVEL

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

La secrétaire de séance,
Emmanuelle FOURÉ-DELORME

A handwritten signature in black ink, featuring several overlapping loops and a horizontal base line.